

Descriptif du service

Switch Drive

Version 2.2

Valable à partir du 1.7.2026

Notez : Ce descriptif du service existe en plusieurs langues. En cas de contradiction, la version allemande prévaut sur les autres versions linguistiques.

1	Définitions	3
2	Aperçu et but	4
3	Fonctionnement et éléments du service	4
3.1	Étendue des prestations	4
3.2	Droit d'utiliser Switch Drive	4
3.3	Quota	5
3.4	Gestion des versions et corbeille	5
3.5	Suppression des comptes Switch Drive	5
3.6	Clients de synchronisation	6
3.7	Compétence de conception et standardisation technique	6
3.8	Réunions du groupe de travail	6
4	Informations de contact et helpdesk Switch Drive	6
5	Niveau de service / prestations d'assistance	7
6	Instructions à l'attention de l'organisation	7
6.1	Personnes de contact	7
6.2	Tâches	8
6.3	Informations destinées aux utilisateurs et utilisatrices finaux	8
7	Conditions juridiques d'utilisation	8
7.1	Dispositions applicables	8
7.2	Droit d'auteur et autres droits de protection	9
7.3	Protection et sécurité des données	9
7.3.1	Traitement des données par Switch	9
7.3.2	Finalités du traitement des données	10
7.3.3	Catégories de personnes concernées	10
7.3.4	Catégories de données personnelles	10
7.3.5	Emplacement et provenance des données	10
7.3.6	Destinataires ou catégories de destinataires de données personnelles	10
7.3.7	Sous-traitants	10
7.3.8	Durée du traitement des données	11
7.3.9	Droits des personnes concernées	11
7.3.10	Accès aux données des collaborateurs et collaboratrices	12

7.3.11	Sécurité des données	12
7.4	Utilisation autorisée du service	15
7.5	Utilisation non autorisée du service	15
7.6	Garantie	15
7.7	Responsabilité	15

1 Définitions

Clients et clientes	Organisations qui ne sont pas destinataires au sens de l'annexe au règlement.
Conditions générales	Les conditions générales relatives à l'utilisation des services de Switch, consultables à l'adresse : https://static.www.switch.ch/sites/default/files/2023-12/2019_SWITCH_FR_AGB.pdf
Destinataires	Organisations du domaine de la formation et de la recherche, conformément à l'annexe au règlement dans sa version actuellement en vigueur.
Organisation	Partie ayant conclu avec Switch un contrat portant sur l'utilisation du service. L'organisation est soit destinataire, soit cliente.
Règlement	Le règlement relatif à l'utilisation des services de Switch, consultable à l'adresse : https://static.www.switch.ch/sites/default/files/2023-10/2019_Reglement-relatif-aux-prestations-pour-les-services-de-SWITCH.pdf
Tarif	Prix adapté périodiquement, applicable aux destinataires pour le recours aux services de Switch.

Utilisateurs et utilisatrices finaux	Les utilisateurs et utilisatrices finaux sont des personnes autorisées à utiliser Switch Drive par l'intermédiaire d'une organisation. Il s'agit notamment des membres d'une organisation (p. ex. membres du personnel, du corps de recherche, du corps enseignant et du corps étudiant), ainsi que de tiers auxquels l'organisation accorde l'accès au service au moyen d'un Switch Drive Voucher valable.
---	---

2 Aperçu et but

Switch Drive est un service de stockage et de synchronisation en ligne exploité par Switch, qui permet aux organisations ainsi qu'à leurs utilisateurs et utilisatrices finaux :

- de stocker des fichiers dans une infrastructure exploitée par Switch,
- de synchroniser des fichiers entre différents terminaux,
- d'échanger des fichiers avec d'autres utilisateurs et utilisatrices finaux et de les modifier ensemble en temps réel.

Switch Drive est exploité exclusivement sur des serveurs situés en Suisse.

Une description générale de Switch Drive est disponible sur le site Internet à l'adresse <https://www.switch.ch/drive/>. Les informations qui y figurent sont fournies à titre purement informatif et ne font pas partie du présent descriptif du service.

3 Fonctionnement et éléments du service

3.1 Étendue des prestations

Switch exploite l'infrastructure technique nécessaire à Switch Drive, notamment les serveurs, les ressources de stockage, les connexions réseau et le logiciel système. Switch fournit également un client web et un client desktop permettant aux utilisateurs et utilisatrices finaux d'accéder à Switch Drive ainsi que de stocker, télécharger, modifier et partager des fichiers avec d'autres utilisateurs et utilisatrices finaux. Switch fournit en outre un portail d'administration permettant aux administrateurs et administratrices de gérer les autorisations, le quota, les Vouchers Switch Drive et les dossiers de projet.

3.2 Droit d'utiliser Switch Drive

Les utilisateurs et utilisatrices finaux sont des personnes autorisées à utiliser Switch Drive par l'intermédiaire de l'organisation. Ils se répartissent comme suit :

- les membres de l'organisation dont l'autorisation est vérifiée au moyen de l'affiliation à l'organisation dans Switch edu-ID ; et
- les tiers dont l'autorisation est accordée au moyen d'un Voucher Switch Drive valable émis par l'organisation.

Tous les utilisateurs et utilisatrices finaux doivent disposer d'un Switch edu-ID valable pour créer un compte Switch Drive et pouvoir utiliser le service. L'accès s'effectue au moyen du client web fourni par Switch. Switch edu-ID sert à la fois à authentifier les utilisateurs et utilisatrices finaux et à les autoriser (vérification de leur droit d'accès) à utiliser Switch Drive.

Le droit d'utilisation prend fin :

- pour les membres de l'organisation, lorsque l'affiliation à l'organisation dans Switch edu-ID prend fin ;
- pour les tiers, lorsque le Switch Drive Voucher est révoqué ;
- pour les membres de l'organisation et les tiers, lorsque le contrat entre l'organisation et Switch prend fin.

Lorsque le droit d'utilisation prend fin, l'accès à Switch Drive est désactivé. Les comptes Switch Drive et les fichiers sont supprimés conformément au chiffre 3.5.

3.3 Quota

Switch met un quota à la disposition de chaque utilisateur ou utilisatrice final. L'organisation peut gérer et, si nécessaire, adapter le quota de ses utilisateurs et utilisatrices finaux dans les limites du contingent total qui lui a été attribué.

Quota :

- Nombre maximal de fichiers stockés par compte Switch Drive ou dossier de projet : 150'000
- Volume total maximal des fichiers par compte Switch Drive : 100 gigaoctets

Chaque compte Switch Drive et chaque dossier de projet dispose d'un quota standard de 100 gigaoctets. Le quota standard peut être augmenté par un administrateur ou une administratrice.

En cas de dépassement du nombre maximal de fichiers stockés par compte Switch Drive ou dossier de projet, Switch informe l'utilisateur ou l'utilisatrice final du dépassement et lui demande de rétablir une situation conforme. Si la conformité n'est pas rétablie dans un délai raisonnable, Switch est en droit de compresser les fichiers concernés.

3.4 Gestion des versions et corbeille

Switch Drive conserve les versions antérieures des fichiers pendant 14 jours. Elles sont ensuite supprimées automatiquement.

Les fichiers supprimés par les utilisateurs et utilisatrices finaux sont d'abord placés dans la corbeille et peuvent être restaurés pendant 14 jours. À l'expiration de ce délai, ils sont supprimés automatiquement et définitivement.

3.5 Suppression des comptes Switch Drive

Switch est en droit de supprimer les comptes Switch Drive lorsque le droit d'utilisation prévu au chiffre 3.2 prend fin ou lorsque les utilisateurs et utilisatrices finaux n'ont pas accédé au service (client web ou clients de synchronisation) pendant plus de 12 mois.

Switch informe les utilisateurs et utilisatrices finaux concernés, par e-mail à l'adresse enregistrée dans Switch edu-ID, de la désactivation prochaine et de la suppression qui suivra. Switch leur donne la possibilité d'exporter leurs fichiers dans un délai raisonnable. À l'expiration de ce délai, les comptes et les fichiers qu'ils contiennent sont supprimés de manière irrévocable.

3.6 Clients de synchronisation

Switch Drive prend en charge la synchronisation automatique des fichiers entre les terminaux et l'infrastructure de serveurs.

Des clients de synchronisation facultatifs de fournisseurs tiers sont disponibles pour Switch Drive. Ces clients sont soumis aux conditions de licence des fournisseurs tiers concernés, dont le respect relève de la responsabilité des organisations et des utilisateurs et utilisatrices finaux.

Switch garantit exclusivement l'exploitation des interfaces côté serveur (API) de Switch Drive. Switch n'assume aucune garantie ni responsabilité quant aux fonctionnalités, à la compatibilité, à la disponibilité ou à l'assistance des clients de synchronisation, ni en cas de perte de données résultant de leur utilisation. Switch ne peut pas influencer sur les mises à jour, les modifications ou l'arrêt des services par des fournisseurs tiers.

3.7 Compétence de conception et standardisation technique

Switch dispose de la compétence de conception pour Switch Drive et décide, à sa libre appréciation et dans le cadre du présent descriptif du service ainsi que du règlement ou des conditions générales, de l'architecture technique, de l'utilisation de matériel et de logiciels, des versions, des configurations et des plateformes. Switch peut utiliser des composants logiciels open source dans le cadre de la fourniture du service.

Afin de garantir une exploitation sûre, stable et économique, Switch utilise des technologies et des configurations standardisées qui s'appliquent uniformément à toutes les organisations.

3.8 Réunions du groupe de travail

Switch organise régulièrement des réunions du groupe de travail auxquelles les représentants et représentantes des organisations peuvent participer.

Ces réunions servent à informer, à échanger des expériences et à discuter du développement futur et de la feuille de route du service.

La participation est facultative et ne donne naissance à aucun droit contractuel à certaines fonctionnalités ou priorités de développement.

4 Informations de contact et helpdesk Switch Drive

Les demandes d'assistance ou les demandes spécifiques concernant le service peuvent être envoyées en tout temps par les utilisateurs et utilisatrices finaux ainsi que par les administrateurs et administratrices à l'adresse e-mail drive-support@switch.ch.

Les utilisateurs et utilisatrices finaux trouvent une FAQ et une documentation en ligne sur le site Internet du service. Des instructions détaillées figurent sur le site d'assistance du service

(<https://help.switch.ch/drive>). Le statut du service peut être consulté en tout temps à l'adresse <https://status.switch.ch/>.

Les questions juridiques concernant le service peuvent être adressées à legalteam@switch.ch.

Les demandes visant à faire valoir les droits des personnes concernées selon la loi sur la protection des données doivent être adressées à privacy@switch.ch.

5 Niveau de service / prestations d'assistance

Période de service	Le service est en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les perturbations ayant un impact sur le service sont réservées.
Fenêtres de maintenance	En principe, Switch effectue les travaux de maintenance en dehors des heures de bureau usuelles. Si ceux-ci provoquent des interruptions ou des restrictions de la qualité du service, Switch en informe l'organisation concernée au moins 10 jours à l'avance à l'adresse https://help.switch.ch/drive . Les travaux de maintenance tiennent compte, dans la mesure du possible, des événements importants de l'organisation (jours ou périodes d'examen selon le calendrier académique).
Disponibilité	Switch vise une disponibilité du service de 99.5 %, déduction faite du temps nécessaire à la maintenance et aux réparations, et compte tenu des horaires d'assistance.
Horaires d'assistance	Switch s'engage à prendre ou à exécuter, pendant ses heures de bureau usuelles, les mesures visant à remédier aux perturbations et aux dysfonctionnements du service.
Délais de réponse	Switch s'engage à répondre aux réclamations de l'organisation dans un délai de 2 jours ouvrables pendant les horaires d'assistance.

Les heures de bureau usuelles sont fixées dans le règlement ou dans les conditions générales. En fonction de l'urgence, Switch peut également, à sa libre appréciation, prendre des mesures en dehors de ces périodes afin de maintenir une bonne qualité de service.

6 Instructions à l'attention de l'organisation

6.1 Personnes de contact

L'organisation est tenue de désigner un administrateur ou une administratrice ainsi qu'une personne suppléante, qui servent de personnes de contact principales pour Switch et permettent une communication et une coordination technique efficaces. Toute modification concernant les administrateurs et administratrices ainsi que leurs suppléants doit être signalée afin de garantir la continuité du service et de l'assistance.

6.2 Tâches

Conformément au règlement respectivement aux conditions générales, l'organisation doit assumer un rôle de coopération. Elle assume notamment les tâches suivantes :

- gestion des comptes Switch Drive des utilisateurs et utilisatrices finaux, y compris l'émission et la révocation des Vouchers Switch Drive;
- gestion du quota disponible des dossiers de projet et des utilisateurs et utilisatrices finaux ;
- création et gestion des dossiers de projet ;
- diffusion, au sein de l'organisation, des informations sur l'assistance et le service fournies par Switch ;
- abonnement aux listes de diffusion pertinentes de Switch et contrôle régulier des communications concernant les mises à jour, les travaux de maintenance ou les modifications du service ;
- veiller à ce que l'organisation et les utilisateurs et utilisatrices finaux sauvegardent leurs fichiers sous leur propre responsabilité en fonction de leurs besoins. Switch stocke les données de manière redondante et ne crée aucune sauvegarde destinée à être utilisée par les organisations. Les snapshots créés par Switch à des fins opérationnelles ne constituent pas de telles sauvegardes.

6.3 Informations destinées aux utilisateurs et utilisatrices finaux

L'organisation veille à ce que les utilisateurs et utilisatrices finaux respectent le présent descriptif du service ainsi que le règlement respectivement les conditions générales. Elle veille à ce qu'ils soient informés de manière appropriée de leurs obligations, notamment concernant le quota, l'utilisation autorisée, les sauvegardes et l'utilisation de clients de synchronisation.

7 Conditions juridiques d'utilisation

7.1 Dispositions applicables

Les dispositions suivantes, dans leur version actuellement en vigueur, sont applicables aux organisations et aux utilisateurs et utilisatrices finaux pour l'utilisation du service :

- Pour les destinataires ainsi que leurs utilisateurs et utilisatrices finaux :
 - le [règlement](#) ;
 - le tarif actuel applicable.

En cas de contradiction, le présent descriptif du service prime le tarif, ce dernier primant le règlement.

- Pour les clients et clientes ainsi que leurs utilisateurs et utilisatrices finaux ;
 - les [conditions générales](#) ;
 - le Service Agreement.

En cas de contradiction, le présent descriptif du service prime le Service Agreement, ce dernier primant les conditions générales.

Switch peut modifier le descriptif du service à tout moment. Toute modification du descriptif du service est communiquée aux organisations de manière appropriée et, en l'absence d'opposition, entre en vigueur dans un délai de 30 jours à compter de la communication de la modification.

Une opposition entraîne la fin du contrat.

7.2 Droit d'auteur et autres droits de protection

Tous les utilisateurs et utilisatrices finaux ainsi que l'organisation à laquelle ils appartiennent doivent, sur demande de Switch, contester à leurs propres frais les prétentions que des tiers font valoir contre Switch au titre de violations de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle et/ou d'autres dispositions légales applicables en relation avec des fichiers traités par les utilisateurs et utilisatrices finaux/l'organisation dans le cadre du service. Les utilisateurs et utilisatrices finaux et l'organisation à laquelle ils appartiennent répondent solidairement de l'ensemble des coûts, droits de licence et/ou indemnités mis à la charge de Switch par une décision judiciaire ou dans le cadre d'un règlement extrajudiciaire, à condition que Switch les ait informés par écrit de la prétention en cause et les ait autorisés à conduire et à régler le litige conformément au droit procédural applicable, notamment au moyen d'une transaction judiciaire ou extrajudiciaire.

7.3 Protection et sécurité des données

7.3.1 Traitement des données par Switch

Concernant le traitement des données personnelles, Switch se conforme au règlement ou aux conditions générales, selon le cas, dans leur version actuellement en vigueur.

Dans le cadre des présents traitements de données, les organisations sont considérées comme responsables du traitement et Switch comme sous-traitante, sauf si le chiffre 7.3.2 prévoit expressément que Switch agit sous sa propre responsabilité. Les utilisateurs et utilisatrices finaux sont considérés comme des personnes concernées. Le présent descriptif du service contient les informations suivantes :

- qui doivent être communiquées aux personnes concernées (devoir d'information),
- que les responsables du traitement doivent mentionner dans leur registre des activités de traitement (obligation de documentation),
- dont les responsables du traitement ont besoin pour garantir les droits des personnes concernées.

En outre, le présent descriptif du service contient, avec les informations figurant dans le règlement respectivement les conditions générales, toutes les informations qui doivent figurer dans un contrat de traitement de données en sous-traitance en vertu de la législation applicable sur la protection des données.

7.3.2 Finalités du traitement des données

Switch traite des données personnelles avant tout afin de fournir le service Switch Drive et d'en garantir l'exploitation sûre, stable et conforme ainsi que la protection contre les incidents de sécurité ICT.

Switch peut en outre traiter des données personnelles, dans le cadre de ses intérêts légitimes, aux fins propres suivantes :

- gestion de la facturation et des comptes ;
- respect des obligations légales ;
- analyse statistique de données anonymisés.

7.3.3 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont les utilisateurs et utilisatrices finaux selon le chiffre 1 ainsi que, le cas échéant, toute autre personne physique dont les données personnelles sont stockées dans des fichiers sur Switch Drive par l'organisation ou les utilisateurs et utilisatrices finaux, de même que les autres personnes auxquelles les utilisateurs et utilisatrices finaux accordent l'accès à des fichiers stockés sur Switch Drive.

7.3.4 Catégories de données personnelles

Les catégories suivantes de données personnelles peuvent être traitées dans le cadre du service :

- Informations relatives au compte Switch Drive (nom, prénom, adresse e-mail, appartenance à l'organisation)
- Fichiers stockés sur Switch Drive (tous les fichiers téléversés par des organisations ou des utilisateurs et utilisatrices finaux)
- Logs (p. ex. identifiants, ID de session, adresse IP, date et horodatage d'une activité)

7.3.5 Emplacement et provenance des données

Sous réserve des dispositions du chiffre 7.3.6 et du chiffre 7.3.7, la conservation, le stockage et le traitement des données ont lieu exclusivement sur le matériel physique de Switch dans des centres de calcul suisses.

Les données personnelles traitées par Switch sont mises à disposition soit directement par les utilisateurs et utilisatrices finaux, soit par d'autres personnes auxquelles ces derniers accordent l'accès à des fichiers stockés sur Switch Drive, soit par l'organisation.

7.3.6 Destinataires ou catégories de destinataires de données personnelles

Switch peut communiquer des données personnelles aux catégories de destinataires suivantes :

- sous-traitants,
- autorités nationales et étrangères, dans la mesure où la loi l'exige,

7.3.7 Sous-traitants

Actuellement, il est fait appel aux sous-traitants suivants dans le cadre de la fourniture du service :

Entreprise	Finalité traitement données	du des	Lieu du traitement des données	Garantie si l'État tiers ne présente pas un niveau de protection adéquat
Aucun sous-traitant n'est engagé				

Les sous-traitants mentionnés ci-dessus sont réputés approuvés dès lors que l'organisation utilise le service. Switch peut faire appel à d'autres sous-traitants. Avant de faire appel à un nouveau sous-traitant, Switch en informe l'organisation. L'organisation a le droit de s'opposer par écrit au recours à un sous-traitant. Si l'organisation n'accepte pas un sous-traitant, elle dispose d'un droit de résiliation sans préavis.

Switch conclut avec tous les sous-traitants des contrats garantissant un niveau de protection des données équivalent à celui du présent descriptif du service et du règlement ou des conditions générales.

7.3.8 Durée du traitement des données

Switch traite les données personnelles en lien avec le service Switch Drive aussi longtemps que cela est nécessaire aux finalités poursuivies par le traitement. Les obligations légales de conservation et de documentation s'appliquent en outre.

Les délais de conservation suivants s'appliquent aux différentes catégories de données visées au chiffre 7.3.4 :

- Informations relatives au compte Switch Drive : les données sont conservées aussi longtemps que le compte Switch Drive existe et sont définitivement supprimées 56 jours après la suppression du compte.
- Fichiers stockés sur Switch Drive : les fichiers sont conservés jusqu'à la suppression du compte ou jusqu'à la fin du contrat avec l'organisation, plus un délai raisonnable pour leur exportation. L'organisation et les utilisateurs et utilisatrices finaux peuvent supprimer leurs fichiers à tout moment. Après une suppression effectuée de manière autonome, les fichiers peuvent être restaurés pendant 14 jours, puis sont définitivement supprimés.
- Logs : les données sont supprimées au plus tard 365 jours après leur collecte.
- Snapshots : durée de conservation de 56 jours à compter de leur création.

Exceptionnellement et dans des cas particuliers, certaines données peuvent être conservées au-delà de cette durée aussi longtemps que des prétentions juridiques peuvent être invoquées contre Switch. Une telle conservation prolongée n'a lieu que si Switch estime que les données concernées pourraient être nécessaires à des fins de preuve ou de documentation.

7.3.9 Droits des personnes concernées

Selon le droit applicable en matière de protection des données, les personnes concernées disposent, le cas échéant, des droits suivants vis-à-vis de l'organisation à laquelle elles appartiennent, en sa qualité de responsable du traitement au sens du droit de la protection des données :

- droit d'accès,

- droit de rectification,
- droit d'effacement,
- droit à la limitation du traitement,
- droit de s'opposer au traitement,
- droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées doivent s'adresser à l'organisation responsable. Si Switch reçoit des demandes en ce sens, elle renvoie les personnes concernées à l'organisation.

7.3.10 Accès aux données des collaborateurs et collaboratrices

Lorsque des données sont externalisées auprès de Switch en vue de leur traitement, il peut arriver qu'une organisation ait besoin, pour des raisons opérationnelles, d'accéder à des données qu'un collaborateur ou une collaboratrice injoignable a déposées pour le compte de l'organisation.

Dans tous les cas, l'organisation doit démontrer de manière détaillée et compréhensible qu'elle est autorisée à accéder aux données concernées. Si cette preuve n'est pas apportée de manière univoque ou si, pour d'autres raisons, il subsiste un risque de responsabilité inacceptable pour Switch, celle-ci est en droit de refuser l'accès.

7.3.11 Sécurité des données

Switch protège les données personnelles au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées contre l'effacement, la perte, la destruction ou la modification accidentels ou illicites, ainsi que contre la divulgation ou l'accès non autorisés. Les mesures énumérées ci-après sont notamment prises pour protéger les données personnelles.

Switch peut modifier ces mesures en tout temps et sans préavis, pour autant qu'un niveau de sécurité équivalent ou supérieur soit maintenu. Cela peut signifier que certaines mesures sont remplacées par de nouvelles mesures servant le même but, sans que le niveau de sécurité soit réduit.

Switch vérifie régulièrement l'efficacité des mesures appliquées et les optimise. Les mesures sont contrôlées au moyen d'IT Security Reviews internes.

7.3.11.1 Contrôle des personnes autorisées et de leurs accès

Les systèmes de traitement de données utilisés pour fournir le service sont protégés contre toute utilisation non autorisée :

- L'accès aux systèmes sensibles, y compris aux systèmes de stockage et de traitement de données personnelles, est accordé selon plusieurs niveaux d'autorisation. Des processus appropriés garantissent que les personnes habilitées disposent de l'autorisation nécessaire pour ajouter, supprimer ou modifier des utilisateurs et utilisatrices.
- Toutes les personnes autorisées accèdent aux systèmes au moyen d'un ID unique (identifiant).
- Switch a mis en place des procédures garantissant que les modifications demandées concernant les autorisations ne sont effectuées que conformément aux directives

internes de Switch. Lorsque des collaborateurs ou collaboratrices quittent l'entreprise, leurs droits d'accès sont supprimés et leur accès est bloqué.

- Switch a défini une directive relative aux mots de passe qui interdit la transmission de mots de passe, règle la procédure à suivre lorsqu'un mot de passe est divulgué et exige la modification des mots de passe prédéfinis. Des identifiants personnalisés sont attribués aux personnes autorisées à des fins d'authentification. Tous les mots de passe doivent remplir certaines conditions minimales et sont stockés sous forme chiffrée. Chaque ordinateur dispose d'un économiseur d'écran protégé par un mot de passe.
- Le réseau de l'entreprise est protégé du réseau public par des pare-feux.
- La gestion des correctifs de sécurité garantit l'application régulière des mises à jour de sécurité correspondantes.

7.3.11.2 Contrôle des accès physiques

L'accès physique aux installations, bâtiments et locaux abritant des systèmes de traitement de données qui traitent ou utilisent des données personnelles est interdit aux personnes non autorisées :

- En règle générale, les bâtiments sont sécurisés par des systèmes de contrôle d'accès (p. ex. accès par carte à puce).
- Au minimum, les accès extérieurs d'un bâtiment doivent être équipés d'un système de fermeture comprenant une gestion moderne et active des clés.
- Les droits d'accès sont accordés individuellement aux personnes autorisées conformément aux directives internes de Switch relatives au contrôle de l'accès aux systèmes et aux données. Cela s'applique également aux visiteurs et visiteuses.

7.3.11.3 Contrôle des supports de données et du stockage

Les personnes autorisées à utiliser des systèmes de traitement de données n'ont accès qu'aux données personnelles pour lesquelles elles disposent de droits d'accès. Les données personnelles ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors du traitement, de l'utilisation ou du stockage :

- Dans le cadre du concept Switch ISMS, les données personnelles requièrent au moins le même niveau de protection que les informations « confidentielles » au sens de la directive « Classification des données ».
- L'accès aux informations personnelles, confidentielles ou sensibles n'est accordé qu'en cas de nécessité (principe du « need-to-know »). En d'autres termes, les collaborateurs et collaboratrices ou les sous-traitants n'ont accès qu'aux informations dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches. Switch utilise un concept d'autorisation qui documente la manière dont les autorisations sont attribuées et à qui elles le sont. Toutes les données personnelles ou confidentielles et les autres données sensibles sont protégées conformément aux directives et normes de sécurité de Switch.
- Tous les serveurs sont exploités dans des centres de calcul. Les mesures de sécurité visant à protéger les applications servant au traitement de données personnelles ou confidentielles et d'autres données sensibles sont contrôlées à intervalles réguliers.

- La directive « Effacement et élimination des supports de données électroniques » règle la manière dont les données et les supports de données sont effacés ou détruits lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

7.3.11.4 Contrôle du transport

Le contrôle du transport garantit que les données personnelles ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors de la transmission ou du stockage, sauf dans la mesure nécessaire à la fourniture du service conformément au présent descriptif du service.

En vue de la transmission de données entre Switch, les organisations et les utilisateurs et utilisatrices finaux, les données personnelles à transmettre sont sécurisées au moyen de techniques de chiffrement modernes. Dans tous les cas, l'organisation ou les utilisateurs et utilisatrices finaux assument la responsabilité de la transmission des données dès que celle-ci a lieu en dehors des systèmes contrôlés par Switch.

7.3.11.5 Contrôle de la saisie et de la communication

Il est possible d'examiner et de constater a posteriori si et par qui des données personnelles ont été saisies, modifiées ou supprimées des systèmes de traitement de données de Switch :

- Switch permet uniquement aux personnes autorisées d'accéder à des données personnelles dans le cadre de leurs tâches professionnelles.
- Dans la mesure du possible, Switch a mis en œuvre, au sein de ses produits et services, un système de journalisation permettant d'enregistrer la saisie, la modification, l'effacement ou le blocage de données personnelles par Switch ou ses sous-traitants/partenaires commerciaux.
- L'organisation est responsable de la manipulation correcte et de la modification des données traitées.

7.3.11.6 Fiabilité

Les dysfonctionnements sont détectés dans les systèmes de traitement de données et évalués de manière centralisée. Des alertes sont générées sous différentes formes sur la base de l'évaluation :

- Switch exploite un système de monitoring central pour tous les services.
- Switch Drive est intégré au monitoring et des valeurs seuils (thresholds) individuelles ont été définies. Si les valeurs seuils sont dépassées, les équipes opérationnelles compétentes en sont informées.

7.3.11.7 Intégrité des données

Les données personnelles restent intactes, complètes et à jour pendant les activités de traitement.

Switch a mis en œuvre une stratégie de sécurité à plusieurs niveaux pour les protéger contre les modifications non autorisées.

Switch utilise notamment les moyens suivants pour mettre en œuvre les contrôles et mesures décrits dans les sections ci-dessus :

- pare-feux

- Création de snapshots système et restauration de l'environnement du service.

7.4 Utilisation autorisée du service

Toute utilisation du service n'est autorisée que si elle ne viole pas le présent descriptif du service, les droits de tiers ou les lois applicables.

7.5 Utilisation non autorisée du service

L'utilisation non autorisée du service est régie par les dispositions du règlement ou des conditions générales, selon le cas, dans leur version actuellement en vigueur.

Les organisations auxquelles appartiennent les utilisateurs et utilisatrices finaux fautifs peuvent, en plus de ces derniers, être tenues responsables de l'ensemble des dommages subis par Switch ou par des tiers du fait de l'utilisation non autorisée du service par leurs utilisateurs et utilisatrices finaux, voire en répondre intégralement.

À la première demande de Switch, l'organisation à laquelle appartient la personne fautive est tenue de contester, à ses propres frais, les prétentions que des tiers font valoir contre Switch en lien avec l'utilisation non autorisée du service. L'organisation à laquelle appartient la personne fautive assume solidairement les coûts, droits de licence et/ou obligations d'indemnisation mis à la charge de Switch par une décision judiciaire ou un accord, pour autant que Switch ait informé par écrit l'organisation concernée de la prétention invoquée et l'ait autorisée, conformément au droit procédural applicable, à conduire et à régler le litige, notamment au moyen d'une transaction judiciaire ou extrajudiciaire.

En présence d'un soupçon fondé d'utilisation du service contraire à la loi ou au contrat, Switch se réserve le droit de supprimer immédiatement les comptes concernés et/ou de bloquer temporairement ou définitivement les utilisateurs et utilisatrices finaux enregistrés concernés, sans notification préalable aux utilisateurs et utilisatrices finaux ou organisations concernés et sans que les personnes ou organisations concernées puissent prétendre à une indemnisation de ce fait.

Les utilisateurs et utilisatrices finaux et leurs organisations sont tenus d'apporter leur soutien à Switch pour élucider les incidents liés à une utilisation non autorisée, la commission d'infractions et les autres sinistres.

En outre, Switch se réserve le droit, dans tous les cas où la loi l'exige ou dans lesquels cela paraît opportun, de coopérer avec les autorités étatiques compétentes et de leur fournir toutes les informations nécessaires à la poursuite des violations de la loi.

7.6 Garantie

La garantie est régie par les dispositions du règlement respectivement des conditions générales, selon le cas, dans leur version actuellement en vigueur, en relation avec le niveau de service garanti au chiffre 5.

7.7 Responsabilité

La responsabilité de Switch envers les destinataires est régie par les dispositions du règlement dans sa version actuellement en vigueur. Switch n'assume aucune responsabilité quant à la licéité de l'utilisation du service.

La responsabilité de Switch envers les clients et clientes est régie par les dispositions des conditions générales dans leur version actuellement en vigueur. Switch n'assume aucune responsabilité quant à la licéité de l'utilisation du service.

La responsabilité de Switch envers les utilisateurs et utilisatrices finaux et les tiers qui utilisent le service de Switch sans avoir de contrat propre avec Switch, mais avec l'accord de l'organisation, est exclue dans la mesure admise par la loi.

Dans les limites prévues par la loi, les organisations et les utilisateurs et utilisatrices finaux répondent solidairement envers Switch des dommages subis par cette dernière du fait de l'utilisation non autorisée du service ainsi que des autres dommages indirects.